

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

Ouverture d'un débit  
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,  
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,  
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,  
VU la demande présentée le 16 février 2026 par Mme Joséphine LANIAUD,  
présidente de l'association Solidarité Pays de Loire Cameroun (SPALCA), domiciliée  
au 2 rue Claire Fontaine, 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), sollicitant une  
autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), au sein de  
l'espace des primevères, 44830 Brains (Loire-Atlantique), le dimanche 26 avril 2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Mme Joséphine LANIAUD, présidente de la SPALCA, est autorisée à  
ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à  
l'espace des primevères, 44830 Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **VIDE GRENIER, le dimanche 26 avril 2026, de 7h00 à 18h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2026 est porté à : 1

**ARTICLE 2** - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la  
modification de l'article 502 du code général des impôts.

**ARTICLE 3** - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de  
Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- Mme Joséphine LANIAUD, présidente de la SPALCA

**Publié à la Mairie de Brains le 20 février 2026**

Fait à Brains, le 18 février 2026

Le Maire  
Laure BESLIER

